

AVIS PUBLIC

Outremont
Montréal 

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire du 1^{er} mai 2006, le conseil de l'arrondissement a adopté le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (AO-53). Ce règlement a principalement pour objet de modifier le *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* afin d'interdire pendant certaines périodes l'usage d'aspirateur-souffleur, de tondeuse à moteur, de tondeuse autoportée, de taille-bordure à moteur, de coupe-herbe à moteur et de tout appareil de même nature.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ à Outremont, ce cinquième jour du mois de mai de l'an deux mille six.

Le secrétaire de l'arrondissement,

Mario GERBEAU



Outremont